

Forum adoption Québec

▲ « L'adoption : la voie royale pour assurer une famille pour la vie à ceux qui en ont le plus besoin »

André Lebon
31 mai 2022

Les vrais experts

- Je serai un généraliste déclencheur investi de la parole des 4000 personnes qui ont témoigné à la CSDEPJ
- Les vrais experts suivent dans la journée
- **Carmen Lavallée** *La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles*
- **Sonia Hélie** *Évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse: Point de mire sur la réunification familiale*
- **Jean Simon Gosselin et Michele Dionne** Ex directeur du contentieux de CJ Québec et ex DPJ Montréal/CiUSSS centre Sud
- **Doris Châteauneuf** *La tutelle comme projet de vie: qui sont les familles et enfants impliqués?*

Le message d'aujourd'hui reflète la prise de parole de plus de 4000 personnes

- LA CSDEPJ en un coup d'oeil
- 233 Mémoires
- Forums publiques – 1400 professionnels et 500 citoyens
- Audiences publiques – 378 témoins
- Votre histoire – 1600 appels
- Une équipe de recherche
- Un rapport unanime signé par 12 commissaires

Messages clés du rapport de la CSDEPJ

- 1) Un positionnement sociétal et gouvernemental fort en faveur de la bienveillance à l'égard des enfants et des jeunes.
- 2) Agir en prévention d'abord et avant tout: Un virage de l'intervention en prévention pour éviter le recours aux mesures curatives et favoriser le développement optimal des enfants.
- 3) ENSEMBLE: collaborer pour mieux soutenir les enfants et leur famille. Éviter ainsi le travail en silo et favoriser la mise à contribution de tous les acteurs impliqués.
- 4) Améliorer les services en protection de la jeunesse. Lorsque le recours aux services spécialisés est requis, l'intensité, la continuité et la stabilité de l'accompagnement doivent être assurées. Garantir aux enfants une famille pour la vie.
- 5) Accompagner les jeunes dans la transition à la vie adulte. La continuité des services jusqu'à 25 ans doit être assurée.
- 6) Écouter et tenir compte du point de vue de l'enfant et respecter ses droits. Garantir aux enfants et aux jeunes la possibilité de participer dans toute décision qui les concerne.

Trois leviers essentiels pour réaliser les objectifs du rapport

Impérativement il faut:

- Soutenir, valoriser et reconnaître les intervenants
- Rétablir un leadership fort au sein des services sociaux et s'arrimer sur les connaissances scientifiques éprouvées
- Investir pour offrir le bon service au bon moment

Retour sur le chapitre 5 du rapport de la CSDEPJ

- **Garantir aux enfants une famille pour la
vie.** « Maintenir des liens de qualité et permanents pour l'enfant au sein d'un milieu familial stable est donc un impératif incontournable. L'équilibre psycho-affectif de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte qu'il deviendra en dépend significativement »

Les constats

- Pour les enfants qui ne peuvent pas retourner dans leur famille, c'est l'option du placement à majorité qui est la plus souvent retenue;
- Or, le placement à majorité est la forme de projet de vie qui offre le moins de stabilité aux enfants. À titre d'exemple, plus du quart des enfants placés ont connu 3 milieux substitués différents ou plus;
- Depuis 2007, le placement à majorité est en progression chez les tout-petits de 0 à 5 ans, il est l'option la plus choisie pour les enfants de 2 à 5 ans;
- Le tiers des enfants qui retournent dans leur famille vivent un échec et sont replacés à nouveau dans la première année qui suit leur réunification. Ceci est particulièrement vrai pour les bébés pour qui l'échec de la réunification familiale survient rapidement, à l'intérieur de 53 jours en moyenne;

Les constats

- Les durées maximales d'hébergement (DMH), prévues à la LPJ actuelle, au terme desquelles une décision visant à assurer la permanence doit être rendue, sont en moyenne largement dépassées pour tous les groupes d'âge. Les DMH ont été introduites dans la LPJ en 2006 pour respecter le temps de l'enfant et son développement psycho-affectif;
- Lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de le maintenir ou de le retourner dans son milieu familial, l'adoption et la tutelle sont les projets de vie alternatifs qui assurent une plus grande stabilité et permanence à l'enfant. La majorité de ces enfants ne connaissent qu'un seul placement, celui auprès de la famille qui finira par l'adopter ou devenir son tuteur;
- Or, l'adoption et la tutelle sont peu utilisées au Québec. Ces projets de vie sont même en diminution. Passé l'âge de 2 ans, l'adoption diminue drastiquement et il n'y a plus d'adoption réalisée à partir de l'âge de 6 ans.

► **Maintenir l'enfant dans sa famille doit être la première avenue poursuivie, mais ce n'est pas toujours possible**

- **Les familles en difficulté ne sont pas toujours soutenues.** « Le premier projet de vie pour un enfant doit être celui de grandir dans sa famille ». Pour 80% des enfants suivis en protection de la jeunesse, le projet de vie privilégié est celui d'être maintenu ou réunis avec leur famille.
- **Pour certains enfants, le maintien ou le retour dans leur famille n'est pas dans leur intérêt.** « La LPJ prévoit deux objectifs parfois difficiles à concilier, soit l'intérêt de l'enfant et le maintien dans sa famille. Cette ambiguïté a un impact direct sur les enfants. D'où notre position que chaque décision tant sociale que judiciaire soit obligatoirement accompagnée d'une analyse rigoureuse de l'intérêt supérieur de l'enfant »

La LPJ ne permet pas de garantir à l'enfant une famille pour la vie

- La LPJ n'accorde pas assez d'importance à la stabilité des liens et à la continuité des soins. « La LPJ prévoit que la décision prise concernant l'enfant doit tendre à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens. Prendre en compte les liens d'attachement de l'enfant dans son développement ne signifie pas que les liens biologiques soient maintenus à tout prix. »
- La LPJ ne définit pas la notion de permanence. « Est-ce que de façon permanente art4 al3 signifie pour la vie

Les actions et les décisions sont trop lentes et ne tiennent pas suffisamment compte de ce que l'enfant exprime

- Ce que l'enfant exprime n'est pas suffisamment considéré
 - Impliquer l'enfant est primordial
 - Les enfants ne participent pas assez aux décisions qui les concernent
 - Ce problème est encore plus inquiétant en ce qui concerne les jeunes **enfants**. « L'utilisation des moyens non verbaux sont aussi des moyens de recueillir l'opinion des enfants »

La planification du projet de vie se fait trop tard

- **Il existe un cadre de référence pour élaborer des projets de vie.** ACJQ adopte en 2009 un cadre de référence; « Un projet de vie, des racines pour la vie » qui confirme l'importance pour tout enfant de vivre dans un milieu qui lui assure la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie dont il a besoin pour s'enraciner, se développer et s'épanouir
- **La façon dont le cadre de référence est appliqué aujourd'hui nous préoccupe.** Des dossiers d'enfants démontre que dans 74% des dossiers d'enfants l'intervenante n'a pas documenté dès le départ le risque d'instabilité et de discontinuité. De même que la planification concurrente n'a été réalisée que dans 14% des situations.

Les durées maximales d'hébergement ne reflètent pas la réalité vécue par les enfants

- **Les enfants en très bas âge sont les plus touchés..**
Dépassements des durées maximales de placement parmi les enfants 0-1 an placés à majorité 87%, parmi les enfants adoptés 98%, enfants mis sous tutelle 92%, réunification des familles 36%, Quatre ans après leur premier placement 6% des enfants de 0-1 an placés n'ont aucun projet de vie.
- **Les déplacements ne sont pas justifiés pour plus du quart des enfants placés.(28%).** La présence de ces motifs d'exception sous-entend que les dépassements doivent être justifiés selon Carmen Lavallée
- **Les dépassements bafouent les droits des enfants.** La façon actuelle de compter les durées maximales ne respecte pas le « temps de l'enfant ». Il est incontournable d'assurer que les durées maximales d'hébergement commencent à courir dès que l'enfant est retiré de son milieu familial

▸ Placer l'enfant jusqu'à sa majorité n'est pas un gage de stabilité

- Le placement à majorité est trop souvent la solution par défaut.
- Un trop grand nombre d'enfants placés vivent beaucoup de déplacements
- Le maintien des contacts et leur fréquence doivent être réfléchis dans l'intérêt de l'enfant
- Les décisions courantes concernant l'enfant ne sont souvent pas prises par les personnes qui s'occupent de lui

L'adoption et la tutelle offrent une meilleure garantie de stabilité, mais elles sont difficile à mettre en oeuvre

L'adoption et la tutelle sont des projets de vie qui sont peu utilisés au Québec

-En 2018-2019 211 adoptions ont été prononcées et 152 tutelles ont été octroyées

-Les adoptions ont diminué de 22,7% entre 2014-2015 et 2018-2019 passant de 273 à 211

Selon un rapport en 2020 Sonia Hélie et col

L'adoption est le projet de vie le plus privilégié pour les enfants placés avant l'âge de 2 ans . 51% d'entre eux; 11% des cas pour les 2 à 5 ans; Aucun recours pour les 6 ans et plus

La tutelle: 8% des enfants de 0-1 an; 6% des enfants 2-5 ans ; 4% des enfants 6-11 ans ; 1% pour 12 ans et plus

Quelques hypothèses pour tenter d'expliquer le faible recours à ces projets de vie: 1) le délai trop long pour réaliser l'adoption ou la tutelle, 2) La complexité du processus d'adoption, 3) Le manque de soutien à la suite de l'adoption ou de la tutelle, qui semble être un frein à la réalisation de ces projets de vie

➤ L'adoption et la tutelle offrent une meilleure garantie de stabilité, mais elles sont difficile à mettre en oeuvre

- Plus les délais pour obtenir la tutelle ou l'adoption sont longs, plus les risques d'affecter négativement les enfants augmentent. Groupes d'âges confondus en moyenne 3 ans entre le début du dernier placement et le jugement d'adoption. Les délais augmentent entre le moment où le tribunal déclare l'enfant admissible à l'adoption et le jugement officialisant son adoption
- Le processus d'adoption est complexe. Dans le 2/3 des cas les parents ne consentent pas. Cette proportion est en hausse. Le tribunal doit trancher et un des critères interprété de façon restrictive consiste à ce que le ou les parents n'ont pas assumé le soin, l'entretien ou l'éducation depuis au moins six mois en continu
- Le régime d'adoption dans son état actuel ne convient pas à toutes les situations. L'adoption plénière est le seul type d'adoption permis au Québec et ne répond pas adéquatement aux besoins de certains enfants et familles car on rompt définitivement les liens de filiation entre le parent et l'enfant. L'adoption simple serait une alternative facilitatrice
- Les adoptants et les tuteurs sont laissés à eux mêmes

Les familles d'accueil font face à plusieurs obstacles

- La relation entre les familles d'accueil et la DPJ s'est détériorée depuis 2009
- La pénurie de familles d'accueil entraîne de l'instabilité pour les enfants
- Les familles d'accueil ne sentent pas soutenues ni considérées
- Le soutien des familles d'accueil passe aussi par un soutien au développement des enfants qui y sont placés

Offrir à chaque enfant une famille pour la vie

- Chaque enfant a le droit de grandir dans une famille stable et permanente pour la vie.
- Le temps pour l'enfant en bas âge a une grande importance puisqu'il est en développement
- La stabilité et la permanence des liens familiaux de qualité contribuent à faire de l'enfant un adulte sain et adapté socialement
- Les parents sont titulaires de **droits** afin de pouvoir remplir leurs **obligations** envers leur enfant



Les commissaires recommandent

- Chapitre 5 du rapport de la CSDEPJ: Garantir aux enfants une famille pour la vie

1-Ecouter ce que l'enfant exprime et en tenir compte

- Rendre obligatoire la prise en compte de l'expression de de l'enfant dans son projet de vie
- Cette prise en compte peut se faire par les paroles, les gestes, les attitudes ou le comportement de l'enfant
- Cette obligation est valable pour tous les acteurs, sociaux et judiciaires, qui sont appelés à prendre des décisions dans la vie de l'enfant

2-Assurer une meilleure planification et application des projets de vie

- **Pour mieux répondre aux besoins de l'enfant:** Modifier l'article 4 pour assurer et non pas tendre à assurer; Obliger la planification concurrente d'un projet de vie alternatif si le retour dans la famille est impossible, Modifier l'article 91,1 raccourcir les délais de la décision; Réactualiser le cadre de référence « un projet de vie, des racines pour la vie
- **Pour mieux respecter les durées maximales de placement:** ; affirmer que l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'une analyse rigoureuse de celui-ci est le seul motif d'exception pour dépasser les durées maximales de placements ; Générer des actions avant le dépassement des durées maximales d'hébergement; pour respecter le temps de l'enfant et son vécu réel, nous recommandons que le tribunal prenne en compte la totalité du temps ou l'enfant est confié à un milieu substitut, incluant toutes les mesures provisoires

3- Faciliter l'adoption et la tutelle pour répondre à l'intérêt d'un plus grand nombre d'enfants

- Ajouter un nouveau type d'adoption au Québec: L'ADOPTION SIMPLE. C'est-à-dire une adoption sans rupture du lien de filiation. Ceci permet de faciliter l'adoption à des enfants moins jeunes qui désirent maintenir certains liens avec leurs parents biologiques
- Ajouter (art 207 et 559 du code civil) le dépassement des durées maximales d'hébergement comme un nouveau motif d'admissibilité à l'adoption et à la tutelle lorsque le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas indiqué, et que cela est dans son intérêt
- Mettre en place des mesures de soutien cliniques, financières et administratives pour les familles adoptantes ou celles qui deviennent tutrices

4-Promouvoir l'engagement des familles d'accueil

- Mandater une instance indépendante pour évaluer les impacts du nouveau régime RI-RTF qui découle de la LRR, sur la qualité des liens et des suivis entre les CISSSS et les ressources , ainsi que sur la qualité des services aux enfants qui y sont hébergés

- 
- Mercila parole est
à vous
- 